



Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

Arrêté de délégation à Madame la première adjointe au Maire

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-024 du 21 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints ;
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;
CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Madame Gwenaëlle SEGALEN, première adjointe au Maire, est déléguée aux affaires financières, aux questions agricoles, à l'environnement et aux énergies renouvelables et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux finances, à l'environnement, l'agriculture et les mobilités.
Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

ARTICLE 2 –

Le Maire de la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, la secrétaire générale de mairie et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 –

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de LANNION et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de LANNION.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le **24/03/2026**
ID : 022-212201313-20260323-01_2026-AI

Fait à LOGUIVY-PLOUGRAS, le 23 mars 2026

**Le Maire,
Arnaud LE FOLL**

